Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 034-200042653-20261008-2026_155_2-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION N°2026-155

Avenant n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'extension des réseaux électriques et d'eau potable des ports de plaisance de Capestang et Poilhes" – Autorisation de signature

La Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-046 du 15 avril 2026 autorisant la présidente à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

Vu la décision n°2024-004 du 02 février 2026 relative à l'attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'extension des réseaux électriques et d'eau potable des ports de plaisance de Capestang et Poilhes », pour un montant initial de 42 30,00 HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude supplémentaire sur l'ancien abreuvoir situé en amont du point de pierre à Capestang ;

Considérant que le recours au même prestataire garantit la continuité et la cohérence des études relatives au lavoir et à l'abreuvoir, tout en évitant des coûts et délais supplémentaires et en permettant le respect du calendrier prévisionnel, notamment pour le dépôt du permis de Poilhes ;

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver la réalisation de l'étude supplémentaire sur l'ancien abreuvoir situé en amont du pont de pierre à Capestang.

Article 2 :

Sans la visite complémentaire sur place, le nouveau montant du marché est porté à 47 820 ,00 € HT, soit un écart introduit par l'avenant de +12.97 %.

Avec la visite complémentaire sur place, le nouveau montant du marché est porté à 48 310,00 € HT, soit un écart introduit par l'avenant de +14.15 %.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 034-200042653-20261008-2026_155_2-AR

2026-155

Article 3 :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 08/10/2026

La Présidente,

Communauté de Communes SUD HERAULT 34620

PONS Marie-Pierre

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.